

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 104/2025  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
ENTREPRISE DUPUY/CHEMIN DE LA SAUDRUNE

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur DUMONT Laurent, représentant l'entreprise DUPUY, demeurant 1 impasse de l'Hoste 31470 Saiguède, en date du 23 septembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de renforcement de chaussée sur le chemin de la Saudrune 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, du **lundi 6 octobre 2025, 8h00 au vendredi 17 octobre 2025, 18h00 ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des biens pendant les travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **lundi 6 octobre 2025, 8h00 au vendredi 17 octobre 2025, 18h00**, Monsieur DUMONT Laurent est autorisé à effectuer des travaux de renforcement de chaussée, chemin de la Saudrune, en stationnant ses engins

**Article 2 :** La circulation sera **alternée manuellement**. Tout stationnement autre que pour les véhicules de chantier sera interdit.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la mission avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise DUPUY est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur DUMONT Laurent, (Entreprise DUPUY)
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 30 septembre 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

